

NORD FRANCE PLATRERIE
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 000,00 euros
Siège social : : 4 RUE DU MARAIS 62151 BURBURE
951 038 587 RCS ARRAS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE
LE 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt et un mai,
A 10h,

- Monsieur **SZATKOWSKI Jean**, Président mais également propriétaire de la totalité des 200 actions composant le capital de la société **NORD FRANCE PLATRERIE** et donc associé unique de ladite société,

APRES AVOIR EXPOSE

1°) Qu'il est le seul associé de la société par actions simplifiée dénommée **NORD FRANCE PLATRERIE**;

2°) Que les statuts de la société prévoient que les décisions collectives peuvent valablement résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés ;

3°) Que le Président de la société a régulièrement invité l'associé unique à prendre les décisions qui suivent dans un acte dont copie ou procès-verbal sera consigné directement par le Président sur le registre des délibérations des associés ;

4°) Qu'à cette fin, il a eu en sa possession ou a pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à sa bonne information préalablement à l'expression de son consentement ;

Est convenu de prendre les décisions ci-dessous se rapport à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport de la présidence, décide de transférer, à **compter du 01/03/2024**, le siège social du 4 Rue Du Marais 62151 BURBURE au 19 Rue du GENERAL de GAULLE 62157 ALLOUAGNE, étant précisé que la société ne conserve aucune activité à l'adresse de son ancien siège social.

En conséquence, l'associé unique modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

*"Le siège social est fixé : 19 Rue du GENERAL de GAULLE 62157 ALLOUAGNE
(Le reste de l'article demeure inchangé). »*

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux et de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur SZATKOWSKI Jean